

## 2.3 - ENTREPRENEUR EN SYSTÈMES DE POMPAGE DES EAUX SOUTERRAINES

### OBJECTIF DE L'EXAMEN ET DÉFINITION DE LA SOUS-CATÉGORIE VISÉE

---

La personne qui réussit l'examen peut agir à titre de répondant pour tous les travaux de construction compris dans la sous-catégorie suivante :

#### 2.3 Entrepreneur en systèmes de pompage des eaux souterraines

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui ne sont pas réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie et aux entrepreneurs en électricité et qui concernent les systèmes de pompage des eaux souterraines ainsi que les travaux de construction similaires ou connexes.

### RENSEIGNEMENTS SUR L'EXAMEN

---

- Durée : 3h00
- Note de passage : 60%
- Langue de passation : français ou anglais
- Type d'examen : examen à choix multiple

### PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

---

L'examen de la sous-catégorie 2.3 - *Entrepreneur en systèmes de pompage des eaux souterraines* aborde les thèmes suivants :

- définitions et types de systèmes
- encadrement législatif, normatif et réglementaire
- lecture de plans et devis
- normes et exécution des travaux

### SOUTIEN POUR LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

---

Pour préparer votre examen, vous pouvez consulter le profil de compétence, qui est disponible sur le site <http://www.rbq.gouv.qc.ca/>:

1. Sur la page d'accueil, dans le menu de droite, cliquez sur « **Qualification professionnelle** »,
2. Dans la colonne de gauche, cliquez sur « **Examens** », « **La préparation : fiches d'information et profils de compétences** » et cliquez sur le domaine désiré. Pour les sous-catégories (ex : 1.1.1, 6.1 etc., cliquez sur « **Exécution de travaux de construction** »
3. Les documents « **Fiche d'information sur l'examen** » et « **Profil de compétence** » se trouvent dans la section « **Fiche et profil à consulter** » au centre de l'écran.

### RESSOURCES

---

Vous pouvez aussi consulter la documentation disponible dans les bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région. Le personnel saura vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents.

## DOCUMENTS RECOMMANDÉS ET MATÉRIELS FOURNIS DURANT LA SÉANCE D'EXAMEN

À titre de répondant pour l'exécution de travaux de construction, il vous incombe de voir au respect des exigences législatives et réglementaires inhérentes à votre domaine de qualification. Vous devez donc régulièrement actualiser vos connaissances en regard de plusieurs lois, codes, normes et règlements. Voici les **principaux documents** qui couvrent la matière visée par l'examen :

Documents matériels	Lecture recommandée	Fournis à l'examen
<i>Loi sur le bâtiment</i> (L.R.Q., c. B-1.1)	X	
<i>Code de construction</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.2)	X	
<i>Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.9)	X	
<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (L.R.Q., c. Q-2)	X	
<i>Règlement sur le captage des eaux souterraines</i> (L.R.Q., c. Q-2, r.6)	X	X
<i>Loi sur la santé et la sécurité du travail</i> (L.R.Q., c. S-2.1)	X	
<i>Code de sécurité pour les travaux de construction</i> (L.R.Q., c. S-2.1, r.4)	X	X
Calculatrice, règle, papier, crayon, etc.		X

Plusieurs de ces documents sont disponibles pour consultation sur le site Internet des Publications du Québec à l'adresse suivante : [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

*D'autres livres de références peuvent vous aider lors de votre préparation.*

### AUTRES

*Publications du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Québec)  
Publications d'Environnement Canada*

**Note :** Seuls les documents et le matériel remis par le surveillant pourront être utilisés durant la séance d'examen.

**POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS.**

Visitez le [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca) pour consulter nos coordonnées et toute information pertinente à la passation de votre examen.

*Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec. Ils peuvent être modifiés sans préavis.*